

REPUBLIQUE TOGOLAISE

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3**

COMPAGNIE ENERGIE ELECTRIQUE DU TOGO (CEET)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618
Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535
Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99/22 20 15 72 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
2.1. ARCHIVAGE	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	10
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	10
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)	10
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	10
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES)	11
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	11
2.4.1. Non-conformités sans impact sur la régularité de la procédure	13
2.4.2. Non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures	13
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	14
2.5.1. Suivi du paiement	14
2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés	14
2.6. RECOMMANDATIONS	14
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	15
3.1. CONTEXTE	15
3.2. OBJECTIFS	15
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	16
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	21
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	21
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante	21
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	22
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)	23
4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)	24
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	25
4.2.1. Connaissance des textes	25
4.2.2. Formation sur l'application des textes	26
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	26
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	28
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS	28
5.1.1. Présentation de l'échantillonnage	28
5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	30
5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés	30

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

5.2.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	30
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	32
5.2.2.	Revue des marchés au-dessus du seuil de passation.....	33
5.2.3.	Revue des marchés en-dessous du seuil de passation	38
5.2.4.	Revue de l'exécution financière	40
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	40
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	42
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	43
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	43
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	43
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	43
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	45
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion.....	46
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	48
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	48
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés	49
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution physique et financière des marchés	50
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	51
IX.	ANNEXES	52

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CEET	Compagnie Energie Electrique du Togo
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5. : Récapitulatif des formations suivies par les membres des organes de passation et de contrôle
Tableau n°6 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°7 : Présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°8 : Situation des recours
Tableau n°9 : Détermination de la performance liée à la mise en place des organes au sein de l'AC
Tableau n°10 : Détermination de la performance liée à la revue de conformité des marchés
Tableau n°11 : Détermination de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

**Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé Tél : (228) 22 22 50 93**

A

**La Personne Responsable des Marchés Publics de la
Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)
426, avenue MAMA Fousséni
BP 42 Lomé Tél : (228) 22 21 27 44**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'applications et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse sur la revue de la matérialité de l'exécution des marchés publics ;
6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014)_TOGO

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH
Associé-Gérant
Expert en marchés publics
Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des vingt-deux (22) Autorités Contractantes retenues.

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), il est à retenir que la population-mère est constituée de soixante-treize (73) marchés pour une valeur totale de treize milliards cent dix-sept millions huit cent soixante-sept mille deux cent cinquante (13.117.867.250) F CFA. Cette population comprend en effet un volume de cinquante-deux (52) marchés communiqués par l'ARMP pour 12.080.205.513 F CFA, et vingt-et-un (21) marchés pour une valeur 1.037.661.737 F CFA communiqués par la CEET. Le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous.

Tableau n°1 : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	12 987 758 587	99,01%	71	97,26%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	130 108 663	0,99%	2	2,74%
Total général	13 117 867 250	100,00%	73	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	11 232 790 196	85,63%	39	53,42%
AOR	341 191 302	2,60%	3	4,11%
DC	1 254 885 752	9,57%	29	39,73%
ED	289 000 000	2,20%	2	2,74%
Total général	13 117 867 250	100,00%	73	100,00%

L'échantillonnage a consisté à sélectionner, sur la base des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence, dix-neuf (19) marchés. Par ailleurs, les vingt-et-un 21 marchés figurant sur la liste additive ont été tous passés en revue compte tenu de l'importance de leur valeur (1.037.661.737 FCFA, soit 8,59% de la valeur totale des marchés). Les détails se présentent comme suit :

Tableau n° 3 : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	7 219 322 591	99,67%	39	97,50%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	23 908 663	0,33%	1	2,50%
Total général	7 243 231 254	100,00%	40	100,00%

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	5 358 154 200	73,97%	6	15,00%
AOR	341 919 302	4,72%	3	7,50%
DC	1 254 885 752	17,32%	29	72,50%
ED	289 000 000	3,99%	2	5,00%
Total général	7 243 959 254	100,00%	40	100,00%

Au total, quarante (40) marchés (pour une valeur de 7.243.959.254 F CFA) ont été passés en revue sur une population totale de soixante-treize (73), soit 54,79% en volume et 55,22% en valeur de la population-mère.

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des quarante (40) marchés, suivie de celle de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

Commentaire de l'audit :

Les conclusions issues de l'analyse de cet échantillon ne sauraient donner une image fidèle de la passation des marchés à la CEET. Les DC qui font partie d'un échantillon complémentaire (p.32) ne sont pas des procédures qui ont été conduites par les membres des commissions de passation et de contrôle désignés au sein de la CEET par les Décisions que le cabinet a reçu lors de sa mission. Ces documents ne sauraient venir entacher l'effort que ces commissions ont eu à abattre.

Réponse de l'auditeur :

Les DC ayant fait objet de contrôle sont extraits de la liste des marchés transmis par la CEET dans le cadre de l'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2014. Aussi, est-il utile de préciser que c'est la CEET, en tant qu'entité, qui a été auditée et non les commissions de passation et de contrôle.

2.1. Archivage

Le niveau d'archivage des pièces constitutives des dossiers de marchés de la CEET est satisfaisant au regard du taux d'exhaustivité (81%) des pièces demandées pour l'audit des marchés retenus. L'écart de 19% est essentiellement dû aux preuves de consultation d'au moins trois (03) prestataires pour les demandes de cotation (DC), procès-verbaux d'évaluation des DC qui n'ont pas été communiqués aux auditeurs.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Le directeur général de la CEET fait office de Personne Responsable des Marchés Publics, conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP et suivant la décision n°002/2011/CS/CEET du 09 mars 2011 portant nomination de la personne responsable des marchés publics de la CEET. Au cours de la période sous revue (exercice 2014), il s'agissait de Monsieur GNANDE Djétéli.

Nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). Il en est de même du rapport annuel de passation et d'exécution des marchés à élaborer par la PRMP et à transmettre à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMPDSP).

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)

La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de la CEET est créée par décision n° 003/2011/CS/CEET du 09 mars 2011. Les premiers membres de cette commission ont été nommés par décision n° 007/2011/CS/CEET du 19 avril 2011. Cette décision n'a pu être communiquée aux auditeurs ; ce qui n'a pas permis d'apprécier la durée de leur mandat.

Une année après (en juillet 2012), cette commission a été renouvelée par décision n° 015/CA/CEET/2012 du 18 juillet 2012 puis en septembre 2013 par décision n° 004/CA/2013/CEET du 30 septembre 2013. La durée de renouvellement n'est pas conforme aux dispositions de l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En ce qui concerne leur fonctionnement, il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions.

En tout état de cause, la composition et le fonctionnement de la CPMP (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) au titre de la période sous revue n'appelle de notre part aucune observation particulière.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de la CEET est créée par décision n°004/2011/CS/CEET du 09 mars 2011. Les premiers membres de cette commission ont été nommés par

décision n°008/2011/CS/CEET du 19 avril 2011. Nous n'avons pas pu obtenir cette décision afin d'apprécier la durée de leur mandat.

Les membres de la commission de contrôle des marchés public ont été renouvelés par la décision n°014/CA/CEET/2012 du 18 juillet 2012 (soit un an après) contrairement aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

En ce qui concerne le fonctionnement de la CCMP, les consultants ont observé que la désignation annuelle d'un président au sein de la CCMP n'est pas respectée. Il s'agit donc des non-conformités au regard de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Toutefois, la majorité requise des 4/5 est toujours respectée lors des délibérations et le rapport annuel d'activité est élaboré.

2.3. En amont de la procédure de passation (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Il a été élaboré par la CEET, au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014), un plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) le 12 décembre 2014 et sa publication dans le journal Togo presse. Tous les marchés retenus pour être audités sont inscrits sur le PPPM.

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles l'on peut parvenir :

- la procédure de passation du marché est régulière ;
- la procédure de passation du marché est régulière sous réserve de non-conformités ;
- la procédure de passation du marché est irrégulière ;
- le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que la CEET a fait usage de quatre (04) modes de passation dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO); de l'Appel d'offres restreint, de la demande de Cotation (DC) et de l'Entente Directe (ED).

Pour le mode dérogatoire (Entente directe), les autorisations de la DNCMP ont été reçues. Cependant, la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré n'a pas été tenue conformément aux dispositions de l'article 36 du décret portant CDMPDSP. Aussi, l'audit a-t-elle relevé le défaut du rapport d'évaluation validé par la CCMP et la DNCMP des propositions obtenues auprès des attributaires afin d'apprécier leur qualification à exécuter le marché.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Les DAO utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics. Tous les dossiers d'appel d'offres ont reçu l'ANO de la DNCMP. Cependant, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP.

Par ailleurs, les DAO ont fait l'objet de publication conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les DAO ou de consultation. Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions réglementaires et un minimum de trois (03) plis pour les procédures d'appel d'offres ouvert. Toutefois, cela n'a pas été le cas des demandes de cotation.

De même, il n'existe pas de registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Ouverture des offres**

Les séances d'ouverture des offres reçues ont été tenues conformément aux dates et heures prévues. Ces séances sont publiques et matérialisées par des listes de présence. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP et ont été transmis aux soumissionnaires. Cependant, nous n'avons pas la preuve de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

Après examen de la documentation produite (rapport d'évaluation et PV d'attribution de marchés), l'audit a noté que les acteurs impliqués dans la procédure de passation et de contrôle ont joué leur partition chacun en ce qui le concerne. Cependant, il faut souligner le non-respect du délai de cinq (05) jours par la CCMP pour la délibération sur le rapport d'évaluation de la sous-commission d'analyse en violation des dispositions de l'article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

✓ **Contrat**

Les projets de contrats ont obtenu les autorisations requises de la DNCMP. Par ailleurs, les contrats signés par la CEET l'ont été par la PRMP conformément à l'article 6 du décret portant CDMPDSP. Il en est de même de l'approbation des marchés.

Aussi, les marchés communiqués aux auditeurs ont-ils fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

A l'issue de notre revue sur les quarante (40) marchés audités, les consultants ont conclu ce qui suit :

- treize (13) marchés ont été attribués par des procédures régulières sous réserve de certaines insuffisances ;
- vingt-sept (27) marchés ont été irrégulièrement attribués.

2.4.1. Non-conformités sans impact sur la régularité de la procédure

L'audit a noté pour les quatre (04) marchés concernés un problème d'archivage qui n'est pas de nature à faciliter l'accès aux informations sur les marchés. Le risque à ce niveau est en effet lié à l'indisponibilité de pièces qui pourraient compromettre la transparence dans la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés.

2.4.2. Non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Les non-conformités ayant conduit à déclarer irrégulières les procédures de passation des trente-six (36) marchés sont entre autres :

- le défaut de mise en concurrence des candidats en ce qui concerne les demandes de cotation ;
- le défaut de publication de la décision de recours à la procédure d'appel d'offres restreint (article 23 du CMPDSP) ;
- le défaut de tenue de la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré (article 36 du CMPDSP).

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

Nous avons passé en revue, les pièces de règlement mises à notre disposition pour l'ensemble des marchés concernés.

Par ailleurs, pour certains marchés, nous n'avons pas eu les preuves de règlement pouvant nous permettre de nous prononcer sur leur exécution financière.

2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés

Aucun marché passé par la CEET au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité de l'exécution des marchés.

2.6. Recommandations

Au regard des non-conformités relevées, il ressort les recommandations essentielles ci-après :

Pour les appels d'offres ouverts, il faudra veiller à la publication de la décision de recourir à l'AOR conformément à l'article 23 du CDMPDS.

En outre, en ce qui concerne les demandes de cotation, il faudra :

- mettre en concurrence au moins (03) prestataires/fournisseurs conformément à l'article 12 du décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- se conformer au dossier type de demande de cotation ;
- transmettre les copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 du décret n° 2011-059 / PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- exclure du champ des demandes de cotation, certains marchés de fournitures et services au-dessus du seuil (50.000.000 F CFA).

Par ailleurs, l'audit recommande à l'ARMP d'initier des séances de formation et de recyclage sur des thématiques liées à l'efficacité du système d'archivage des dossiers de marchés.

III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2. Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à ceux livrés.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts téléphoniques des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en-dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de la CEET suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de la CEET à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprecisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer ; liste que nous avons transmise contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour une exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance, avec accusé de réception, à la PRMP, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

➤ Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;

- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de la compétence de la PRMP.

➤ **Pour la revue de conformité des procédures (marchés à retenir pour être audités)**

- le dossier de présélection/préqualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

➤ **Pour l'exécution contractuelle, financière et physique**

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou procès-verbaux de réception.

➤ **Spécifiquement pour les travaux**

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;

- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés, ayant à charge de la passation des marchés au sein de la CEET sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non-conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit effectués.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

 **RAPPORT PROVISOIRE**

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

 **RAPPORT DEFINITIF**

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	La CEET a été créée par l'ordonnance n° 63-12 du 20 mars 1963. Le montant du capital est détenu à 100% par l'Etat. La CEET bénéficie d'une autonomie de gestion
Attributions	La CEET a pour objet la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique au Togo.
Organisation	Oui : Existence d'un Organigramme
Gestion administrative	Oui : Existence d'un manuel de procédure
Gestion budgétaire	Ressources internes (fonds propres)
Appui éventuels des bailleurs	La CEET bénéficie du concours des bailleurs tels que la BOAD, la BIDC, le Fonds de Développement de l'Energie de l'UEMOA, EXIMBANK en Chine.
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> • Commission de passations des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; • Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP).
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Décision n° 003/2011/CS/CEET du 09 mars 2011, portant création de la commission de passation des marchés publics ; • décision n° 004/2011/CS/CEET du 09 mars 2011, portant création de commission de contrôle des Marchés.
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • décision n°015/CA/CEET/2012 du 18 juillet 2012, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics au sein de la CEET ; • décision n°015/CA/CEET/2012 du 18 juillet 2012, portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics au sein de la CEET ; • décision n°004/CA/2/13/CEET du 30 septembre 2013, portant rapport de décision et de nomination des membres de la commission de passation des marchés publics de la CEET ; • décision n°006/2016/CA/CEET du 05 avril 2016, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics de la CEET ; • décision n°007/2016/CA/CEET du 05 avril 2016, portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics de la CEET.
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	les activités de passation des marchés se sont améliorées au fil des années depuis 2011 à 2016
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur. les deux commissions disposent chacun de local pour leur activité.
Existence des moyens (humains et matériels)	les membres des deux commissions exercent cumulativement leur fonction au sein de l'entreprise.

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO

Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	il n'existe pas un plan de formation des acteurs de la passation.
Rotation des membres des différentes commissions	Oui : <ul style="list-style-type: none"> • 2012 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP • 2013 : renouvellement suite au départ de certain membre des commissions CPMP • 2016 : renouvellement des membres des commissions CPMP et CCMP
Fonctionnement correct des commissions	Oui
Disposition prises par l'Autorité Contractante	Des dispositions sont prises pour répondre aux demandes des auditeurs a savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un local pour les auditeurs ; • Archivage actualisé ; • PF mis à la disposition des auditeurs ; • Mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés.
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M GBEASSOR Tcha Mawudotsè Tél et E-mail : 90 04 32 18 ; tcha.gbeassor@ceet.tg
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Oui

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

Le directeur général de la CEET fait office de Personne Responsable des Marchés Publics, conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CMPDSP et suivant la décision n°002/2011/CS/CEET du 09 mars 2011 portant nomination de la personne responsable des marchés publics de la CEET. Au cours de la période sous revue (exercice 2014), il s'agissait de Monsieur GNANDE Djétéli.

Nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). Il en est de même du rapport annuel de passation et d'exécution des marchés à élaborer par la PRMP et à transmettre à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMPDSP).

Soulignons que par décision n°001/CA/CEET/2016 du 15 janvier 2016, l'ancienne PRMP a été suspendue avec tous les autres organes de passation et de contrôle suite à une dénonciation de la gestion dite calamiteuse des marchés publics au sein de la CEET par l'ARMP TOGO (courrier n° 3072/ARMP/DG/DRAJ du 30 décembre 2015). C'est ainsi que par décision n° 003/CA/CEET du 04 février 2016, Monsieur KAKATSI Paul Mawussi a été nommé Personne Responsable des Marchés Publics.

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) de la CEET est créée par décision n° 003/2011/CS/CEET du 09 mars 2011. Les premiers membres de cette commission ont été nommés par décision n° 007/2011/CS/CEET du 19 avril 2011. Cette décision n'a pu être communiquée aux auditeurs ; ce qui n'a pas permis d'apprécier la durée de leur mandat.

Une année après (en juillet 2012), cette commission a été renouvelée par décision n° 015/CA/CEET/2012 du 18 juillet 2012 puis en septembre 2013 par décision n° 004/CA/2013/CEET du 30 septembre 2013. La durée de renouvellement n'est pas conforme aux dispositions de l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les membres après les renouvellements se présentent comme suit :

- Monsieur GBEASSOR Mawudotsè, Gestionnaire, Président de la CPMP ;
- Monsieur TIGHANKPA Tchétim, Juriste, Rapporteur de la CPMP ;
- Madame TANANG Wiyaoou, Comptable, Membre de la CPMP ;
- Monsieur ZANUTEY Quadjovie, Informaticien, Membre de la CPMP ;
- Monsieur DEJEAN Séni, Electronicien, Membre de la CPMP.

Notons que ces membres ont été tacitement reconduits en 2015. La CPMP a été suspendue en janvier 2016 par la décision n° 001/CA/CEET/2016 du 15 janvier 2016 portant suspension des organes de passation et de contrôle suite à une dénonciation de gestion calamiteuse des marchés publics au sein de la CEET par l'ARMP TOGO (courrier n° 3072/ARMP/DG/DRAJ du 30 décembre 2015).

Ils ont été ensuite remplacés en avril 2016 par décision n° 006/2016/CA/CEET du 05 avril 2016. La CPMP à la date de notre passage se présente comme suit :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Poste occupé	Remplacé par	Poste occupé	Décision de nomination	Motif de remplacement
1	GBEASSOR Mawudotsè	Gestionnaire	BOUTORA-TAKPA Guèda Koufa	Gestionnaire	Décision n° 006/2016/CA/CEET du 05 avril 2016	Dénonciation de la gestion calamiteuse des marchés publics au sein de la CEET par ARMP
2	TIGHANKPA Tchétim	Juriste	AYINOOU Kossi	Gestionnaire		
3	TANANG Wiyaoou	Comptable	EWOMESSAN Messan	Electricien		
4	ZANUTEY Quadjovie	informaticien	KAO Mèlèwatè	Gestionnaire		
5	DEJEAN Séni	Electronicien	YENCHABRE Damtote	Gestionnaire		

En ce qui concerne leur fonctionnement, il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions.

La composition et le fonctionnement de la CPMP (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) au titre de la période sous revue n'appelle de notre part aucune observation particulière.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de la CEET est créée par décision n°004/2011/CS/CEET du 09 mars 2011. Les premiers membres de cette commission ont été nommés par décision n°008/2011/CS/CEET du 19 avril 2011. Nous n’avons pas pu obtenir cette décision afin d’apprécier la durée de leur mandat.

Les membres de la commission de contrôle des marchés public ont été renouvelés par la décision n°014/CA/CEET/2012 du 18 juillet 2012 (soit un an après) contrairement aux dispositions de l’article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Cette commission est composée des personnes ci-après :

- Monsieur APPETI Kwami, Gestionnaire, Président de la CCMP,
- Monsieur AZIANDAPOU Anani, Electricien, Rapporteur de la CCMP,
- Madame BOUTORA-TAKPA Koufoma, Gestionnaire, Membre de la CCMP,
- Monsieur TAIROU Moctar, Informaticien, Membre de la CCMP,
- Monsieur YENTCHABRE Damtote, Gestionnaire d’Assurance, Membre de la CCMP.

Cette commission a été tacitement reconduite en 2014. En 2016, les membres de la CCMP ont été remplacés suite à une dénonciation de la gestion calamiteuse des marchés publics au sein de la CEET par l’ARMP (courrier n° 3072/ARMP/DG/DRAJ du 30 décembre 2015). Les membres existants à la date de notre audit sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Anciens membres	Poste occupé	Nouveaux membres	Poste occupé	Décision de nomination	Motif de remplacement
1	APPETI Kwami	Gestionnaire	GBEDESSY-WINI Kouassivi	Gestionnaire	Décision n° 006/2016/CA/CEET du 05 avril 2016	Dénonciation de la gestion calamiteuse des marchés publics au sein de la CEET par ARMP
2	AZIANDAPOU Anani	Electricien	ASSALI Assélélou	Comptable - Gestionnaire		
3	BOUTORA-TAKPA Koufoma	Gestionnaire	DORSO Dédé Edwige Y	Commercial Marketing		
4	TAIROU Moctar	Informaticien	KATALE Sandabalo	Mécanicien		
5	YENTCHABRE Damtote	Gestionnaire d'Assurance	KAGA Pabrigui E	Informaticien		

En ce qui concerne le fonctionnement de la CCMP, les consultants ont observé que la désignation annuelle d’un président au sein de la CCMP n’est pas. Il s’agit donc d’une non-conformité au regard de l’article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Toutefois, la majorité requise des 4/5 est toujours respectée lors des délibérations et le rapport annuel d’exécution est élaboré.

4.2. Connaissance et maitrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

Au cours de nos travaux (séance de prise de connaissance, collecte des pièces et contrôles sur pièces), nous avons noté, au regard de la consistance de la documentation produite, de la pertinence des éclaircissements apportés à nos préoccupations et surtout de certaines pratiques, que les acteurs représentant les différents organes de passation et de contrôle des marchés au sein de la CEET ont une connaissance de la réglementation sur les marchés publics au Togo. Pour preuve, nous pouvons citer les pratiques ci-après :

- l'élaboration du PPPM et sa validation par la DNCMP ;
- la publication du PPPM au moyen d'un avis général de passation ;
- la mise en place des différents organes de passation des marchés publics conformément aux textes en vigueur ;
- la signature et l'approbation des marchés par les personnes habilitées ;
- Le respect des délais de réception et d'ouverture des offres ;
- l'ouverture publique des plis matérialisée par une liste de présence ;
- la publication des avis d'appel d'offres, des PV d'attributions provisoire et définitive ;
- l'information des soumissionnaires non retenus ;
- l'obtention des autorisations requises pour les marchés gré à gré, l'ANO de la DNCMP sur le DAO, les rapports d'évaluation et les projets de contrats.

Cependant, certaines pratiques restent à améliorer eu égard aux non-conformités relevées lors de notre revue. Il s'agit principalement de :

- l'absence d'un registre de fournisseurs mis à jour régulièrement pour les demandes de cotations ;
- le défaut de consultation d'au moins trois (03) ou cinq (05) fournisseurs pour les marchés en dessous du seuil ;
- le dépassement des délais de validité des offres des soumissionnaires pour certains marchés ;
- le défaut d'élaboration par la PRMP des rapports d'exécution des marchés inscrits dans le PPPM et leur transmissions de à la DNCMP, à l'ARMP et à la cour des comptes ;
- le défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent pour les demandes de cotations.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

La formation et les recyclages périodiques constituent des éléments primordiaux dans l'appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application.

Au cours de la période sous revue, les acteurs du système de passation des marchés (uniquement les membres de la CPMP et de la CCMP) ont bénéficié des formations soit initiées par l'ARMP sur des thématiques variées ou soit sur le tas. Cependant, nous n'avons pas pu apprécier à travers des attestations de formation suivie, les thèmes des formations effectivement suivies par les acteurs de passation et de contrôle des marchés au sein de la CEET.

Un plan de formation doit être mis en place au niveau de la CEET afin de permettre aux acteurs de participer activement à des sessions de formations.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

Les consultants ont observé à la CEET que le document essentiel ayant servi de repère dans la conduite des opérations de planification, de préparation, de passation et de contrôle des marchés publics est le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 et ses autres décrets d'application.

Nous avons également apprécié la mise en application effective des textes à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur. En effet, la CEET a fait l'objet d'un audit au titre des exercices 2012 et 2013 (audit réalisé courant 2014 et 2015). Cependant, les rapports d'audit de 2012 et 2013 ayant été élaboré respectivement en avril 2015 et octobre 2015, la CEET était dans l'impossibilité de mettre en œuvre les recommandations dudit rapport pendant la période de notre audit (2014).

En conséquence, il n'a pas été pertinent d'accomplir les diligences relatives à la mise en œuvre des recommandations antérieures.

Aussi, aurait-il été judicieux de mettre à la disposition des consultants un plan d'action ou de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur élaboré par la CEET sous la responsabilité de l'ARMP.

Néanmoins, au vu des recommandations formulées et de certaines pratiques en vigueur au sein de la CEET à la date de notre mission (courant 2016), des améliorations sont nécessaires au niveau des points suivants (points relevés lors des audits antérieurs) :

- la désignation formelle d'une personne responsable des archives et consacrer un local sécurisé pour l'archivage et la conservation des documents de passation des marchés publics ;
- la mise en place d'un plan de formation adapté au code des marchés publics ;

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

- l'élaboration d'un dossier de demande de cotation sur la base de document type de l'ARMP pour les procédures de demande de cotation ;
- la publication du PV d'ouverture des plis ;
- l'élaboration de contrat pour les demandes de cotation et leur enregistrement ;
- la nomination directe des présidents des commissions par des décisions nommant les membres desdites commissions ;
- l'élaboration du rapport annuel d'activité par la CCMP.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), il ressort des informations obtenues de l'ARMP que la CEET a contracté au titre de l'exercice budgétaire audité, cinquante-deux (52) marchés pour un coût global de douze milliards quatre-vingt millions deux cent cinq mille cinq cent treize (12.080.205.513) F CFA. Il est utile de souligner que vingt-et-un (21) marchés pour une valeur de un milliard trente-sept millions six cent soixante et un mille sept cent trente-sept (1.037.661.737) F CFA passés par demande de cotation ont été communiqués par la CEET sur le terrain. Le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous.

Tableau n°1 : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	12 987 758 587	99,01%	71	97,26%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	130 108 663	0,99%	2	2,74%
Total général	13 117 867 250	100,00%	73	100,00%

Commentaire :

La plus grande majorité des marchés (99,01% en valeur et 97,26% en volume) passés par la CEET sont relatifs à l'acquisition de fournitures au titre de l'exercice 2014.

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	11 232 790 196	85,63%	39	53,42%
AOR	341 191 302	2,60%	3	4,11%
DC	1 254 885 752	9,57%	29	39,73%
ED	289 000 000	2,20%	2	2,74%
Total général	13 117 867 250	100,00%	73	100,00%

Commentaire :

L'appel d'offres ouvert est la procédure la plus utilisée (53,42% des cas), suivie des demandes de cotation (39,73%).

L'échantillonnage initial effectué sur la base des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence ont permis d'extraire dix-neuf (19) marchés à auditer de la CEET. Par ailleurs, les vingt-et-un (21) marchés figurant sur la liste additive ont été passés en revue compte tenu de

l'importance de leur valeur (1.037.661.737 FCFA, soit 8,59% de la valeur totale des marchés). Les détails se présentent comme suit :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	7 219 322 591	99,67%	39	97,50%
Services	0	0,00%	0	0,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	23 908 663	0,33%	1	2,50%
Total général	7 243 231 254	100,00%	40	100,00%

Commentaire :

La répartition de l'échantillon suivant le type de marchés est à l'image de la population-mère.

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
AOO	5 358 154 200	73,97%	6	15,00%
AOR	341 919 302	4,72%	3	7,50%
DC	1 254 885 752	17,32%	29	72,50%
ED	289 000 000	3,99%	2	5,00%
Total général	7 243 959 254	100,00%	40	100,00%

Commentaire :

Il ressort du tableau précédent que six (06) marchés, passés par appel d'offres ouvert représentent 73,97% de la valeur des quarante (40) marchés qui constituent l'échantillon. Les demandes de cotation constituent la deuxième catégorie la plus importante du point de vue de la valeur (17,32%) pour 72,50% en volume.

Sur une population totale de soixante-treize (73 = 52 + 21) marchés pour une valeur globale de **treize milliards cent dix-sept millions huit cent soixante-sept mille deux cent cinquante (13.117.867.250) F CFA**, nous avons retenu et passé en revue un volume total de quarante (40) marchés pour une valeur de **sept milliards deux cents quarante-trois millions neuf cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante-quatre (7.243.959.254) FCFA**, soit 54,79% en volume et 55,22% en valeur de la population mère.

Commentaire de l'audit :

Les conclusions issues de l'analyse de cet échantillon ne sauraient donner une image fidèle de la passation des marchés à la CEET. Les DC qui font partie d'un échantillon complémentaire (p.32) ne sont pas des procédures qui ont été conduites par les membres des commissions de passation et de contrôle désignés au sein de la CEET par les Décisions que le cabinet a reçu lors de sa mission. Ces documents ne sauraient venir entacher l'effort que ces commissions ont eu à abattre.

Réponse de l'auditeur :

Les DC ayant fait objet de contrôle sont extraits de la liste des marchés transmis par la CEET dans le cadre de l'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2014. Aussi, précisons-nous que c'est la CEET en tant qu'entité qui a été auditée et non les commissions de passation et de contrôle.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

L'exhaustivité des procédures s'apprécie à travers le tableau suivant :

Tableau n°6 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédures	Volume de marchés
1	Appel d'Offres Ouvert	8	13
2	Appel d'Offres restreint	2	4
3	Demande de Cotation	21	21
4	Entente Directe	2	2
	Total général	33	40

Commentaire :

Il a été observé du tableau précédent que la CEET a effectué huit procédures d'appel d'offres ouvert pour attribuer treize marchés allotis. Par ailleurs, deux procédures d'appel d'offres restreint ont conduit à l'attribution de quatre marchés.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues (81%) sur l'ensemble attendu pour la revue de conformité. Cela permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur la conformité des procédures de passation des marchés au sein de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET). L'écart de 19% est essentiellement dû au défaut de communication des preuves de consultation d'au moins trois (03) pour les DC, les procès-verbaux d'évaluation des offres pour certains marchés de DC et de certaines pièces de l'exécution financière.

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

A l'issue des travaux d'échantillonnage, nous avons retenu pour l'audit dix-neuf (19) marchés dont treize (13) sont initiés par appel d'offres ouvert ; quatre (04) par appel d'offres restreint et deux (02) par entente directe. Vingt-et-un (21) marchés passés par demande de cotation ont été ajoutés sur le terrain compte tenu de l'importance (valeur) de ces marchés. Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014)_TOGO**

Tableau n°07 : Présentation des caractéristiques des marchés audités

Tableau 7-a : Echantillon initial

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_CEET							
N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire
1	00885/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot2: Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Lomé, kpalimé, Zogbégan, Kougnohou et Extension de réseau BT à Kougnoho	AOI	F	1 099 223 336	19/12/2014	SIMEEL
2	00886/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot3: Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Tandjouaré, Mango, Mango-Mogou-Gando, Koussountou-Kambolé et Extension de réseau BT	AOI	F	1 084 649 632	19/12/2014	GTECOM
3	00887/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot4: Fourniture des Coffrets de comptage, de compteurs à prépaiement monophasé et de disjoncteurs de branchement BT	AOI	T	1 071 150 983	19/12/2014	TIEX & CO/GLOBAL EVOLUTION
4	00884/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot 1: Construction de réseaux de Moyenne Tension à Lomé, Tsévié, Agbélouvé, Gati et à Gbatopé	AOI	T	1 071 150 983	19/12/2014	EBIT
5	00017/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 1 Fourniture de poteaux métalliques en acier galvanisé	AOO	F	534 170 306	22/01/14	BEBETECH
6	00253/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot n° 3: Fourniture de disjoncteurs différentiels	AOI	F	497 808 960	05/05/2014	BEBETECH
7	010/2013/CR/CEET/F/FP	Lot 1: Fourniture de compteurs électromécaniques simple tarif monophasés B2 10-40 A	CR	T	72 688 000	22/01/2014	SGE
8	011/2013/CR/CEET/F/FP	Lot 3: Fourniture de disjoncteurs différentiels bipolaires 10/30 A, 500 mA, 220 V et tétrapolaires 10/30 A, 380 mA, 380 V; 30/60 A, 380 mA, 380 V	CR	F	114 481 442	22/01/2014	SGE
9	012/2013/CR/CEET/F/FP	Lot 5: Fourniture de câble de branchement BT torsadé 2x 16 mm2 Alu, 4x25 mm2 Alu, HO 7-VK 1X 10 mm2 Cuivre, HO 7 -VK 1x 16 mm2 Cuivre	CR	T	154 021 860	22/01/2014	SGE
10	00639/2014/ED/CEET/F/FP	FOURNITURE DE DEUX VEHICULES DE MARQUE TOYOTA PRADO TX DIESEL (DEROGATION N° 1303/MEF/DNCMP du 30 mai 2014	ED	T	80 000 000	-	CFAO MOTORS
11	00343/2014/ED/CEET/F/FP	FOURNITURE DE 11 VEHICULES RAV 4 TOYOTA 4X4 (DEROGATION N° 0999/MEF/DNCMP du 25 AVRIL 2014)	ED	F	209 000 000	16/06/2014	CFAO MOTORS
12	00819/2014/CR/CEET/PI/FP	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE FAISABILITE D'UNE CENTRALE THERMIQUE AU CHARBON DE 240 MW AU TOGO Autorisation DNCMP COURRIER N° 0976/MEF/DNCMP/DAF du 22/04/2014 (CR 005/DPI/PRMP/DG/CEET/2014)	CR	PI	23 908 663	-	Groupement SECDE & JAT CONSULTING
13	00257/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 2: Fourniture de fusibles MTA	AOO	F	14 007 075	-	ALPHA EQUIPEMENT
14	00269/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 2: Fourniture d'unvéhicule berline de tourisme	AOO	F	17 720 000	-	CFAO MOTORS
15	00110/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 3: fourniture de divers câbles BT	AOO	F	18 500 630	-	SGE
16	00226/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 5: Fourniture d'accessoires de réseaux	AOO	F	27 605 366	-	TIEX & CO
17	00018/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 2 fourniture de poteaux électriques en béton armé classe B	AOO	F	31 900 000	-	BIC
18	00270/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot3: Fourniture d'un chariot élévateur	AOO	F	40 430 000	-	CFAO MOTORS
19	00259/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot4: fourniture de matériels de réseaux BTA	AOO	F	43 152 281	-	TIEX&CO

Commentaire :

Au regard du tableau précédent, certains marchés de fournitures dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation, sont passés par appel d'offres ouvert en raison de leur valeur prévisionnelle inscrite au PPPM.

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

Tableau 7-b : Echantillon complémentaire

N° d'ordre	DEMANDEUR	DESIGNATION DE L'ACHAT	N° Bon de Commande	FOURNISSEUR	MONTANT FCFA TTC DU BC	DATE DE SIGNATURE BC
1	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	274/14	BRUMY'S	58 500 000	12-févr.-14
2	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	410/14	ESPERA	50 445 000	26-févr.-14
3	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1800/14	GLOBAL EVOLUTION	49 965 035	14-août-14
4	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	3002/14	BRUMY'S	49 855 000	
5	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A YAOCOPE, AGBODRAFO, KAMINA	2638/14	CH 2000	49 735 230	3-nov.-14
6	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	3001/14	BRUMY'S	49 560 000	
7	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A FINDIGUE ET A ASSANTE	2637/14	CH 2000	49 514 570	3-nov.-14
8	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DANS LA LOCALITE D'AKPARE 1	2639/14	CH 2000	49 240 220	3-nov.-14
9	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	644/14	EL CABLES SARL	49 028 613	
10	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1089/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	30-mai-14
11	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1136/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
12	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1198/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
13	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1203/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
14	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1287/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
15	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1299/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
16	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1409/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	1-juil.-14
17	D I	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1411/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	1-juil.-14
18	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	663/14	TIEX & CO	48 616 000	27-mars-14
19	MAGASIN GLE	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	2735/14	S G E	48 432 687	20-nov.-14
20	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A AKPARE 2 ET A KAMINA	2635/14	CH 2000	48 014 790	3-nov.-14
21	MAGASIN GLE	FOURNITURE DE MATERIELS DE RESEAU BTA	1673/14	TIEX & CO	47 354 592	29-juil.-14
Total					1 037 661 737	

Commentaire :

A l'évidence, les marchés de demande de cotation communiqués s'apparentent à des fractionnements. Le détail est présenté au point 5.2.3 ci-dessous.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Il a été élaboré par la CEET, au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014), un plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) le 12 décembre 2014 et sa publication dans le journal Togo presse. Tous les marchés retenus pour être audités sont inscrits sur le PPPM.

Par ailleurs, il existe un avis général de passation des marchés pour le compte des marchés passés au titre de l'exercice 2014.

5.2.2. Revue des marchés au-dessus du seuil de passation

✓ Appel d'offres ouvert

Nous avons passé en revue les treize (13) marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert dont huit (08) marchés ont été initiés par trois (03) procédures.

- ✚ Lot 1 : Construction de réseaux de Moyenne Tension à Lomé, Tsévié, Agbélouvé, Gati et à Gbatopé BT (00884/2014/AOI/CEET/T/BOAD) pour un montant de 1 071 150 983 F CFA avec le financement de la BOAD ;
- ✚ Lot 2 : Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Lomé, Kpalimé, Zogbégan, Kougnohou et Extension de réseau BT à Kougnoho (00885/2014/AOI/CEET/T/BOAD) pour un montant 1 099 223 336 F CFA avec le financement de la BOAD ;
- ✚ Lot 3 : Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Tandjouaré, Mango, Mango-Mogou-Gando, Koussountou-Kambolé et Extension de réseau BT (00886/2014/ AOI/ CEET/T/ BOAD) pour un montant de 1 084 649 632 F CFA avec le financement de la BOAD ;
- ✚ Lot 4 : Fourniture des Coffrets de comptage, de compteurs à prépaiement monophasé et de disjoncteurs de branchement BT (00887/2014/AOI/CEET/T/BOAD) pour un montant de 1 071 150 983 F CFA avec le financement de la BOAD ;

Il s'agit d'une procédure ayant conduit à l'attribution de quatre (04) lots.

Constats 1

La revue des documents reçus à savoir le DAO, les différents ANO de la DNCMP sur la phase amont de la procédure de passation des marchés (allotis) ainsi que des rapports d'évaluation n'appelle de notre part aucune observation particulière. Il en est de même pour les contrats de marchés obtenus.

Cependant, à l'instar du défaut d'un registre spécial pour le dépôt des offres conformément à l'article 53 du décret n°2009 - 277 /PR, il est à noter que les pièces communiquées, telles que classées ne sont pas de nature à faciliter la reconstitution et la chronologie des différentes phases de la procédure. Il se pose ainsi un problème d'archivage des dossiers de marchés qui interpelle la responsabilité de l'ARMP.

Conclusion :

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés (allotis) ci-dessus est régulière sous réserve des insuffisances liées au système d'archivage.

Recommandation :

Le constat 1 ci-dessus soulève entre autres un problème d'inefficacité du système d'archivage.

Ainsi, l'audit recommande à l'ARMP d'initier des séances de formation et de recyclage sur des thématiques liées à l'efficacité du système d'archivage des dossiers de marchés.

Commentaire de l'audit :

En conclusion, la procédure est régulière sous réserve des insuffisances liées à l'archivage». Cette conclusion semble être disproportionnée car, il n'a pas été constaté une absence de la documentation sur ces quatre (04) marchés

Réponse de l'auditeur :

La conclusion est liée principalement au système d'archivage en place qui est presque inexistant au niveau de la CEET. En effet, il n'y a pas eu d'absence de document pouvant empêcher les auditeurs de se prononcer sur la régularité de la procédure. Cependant, le système d'archivage n'a pas permis de faciliter la collecte des pièces justificatives d'une part et d'autre part de reconstituer la suite chronologique des étapes de la procédure.

- ✚ Fourniture de poteaux métalliques en acier galvanisé (00017/2014/AOO/CEET/F/FP) pour un montant de 534 170 306 F CFA avec le financement de la CEET ;
- ✚ Fourniture de disjoncteurs différentiels (00253/2014/AOO/CEET/F/FP) pour un montant de 497 808 960 F CFA avec le financement de la CEET
- ✚ Fourniture de fusibles MTA (marché n° 00257/2014/AOO/CEET/F/FP) pour un montant de 14 007 075 F CFA avec le financement de la CEET ;
- ✚ Fourniture d'un véhicule berline de tourisme (marché n° 00269/2014 /AOO/ CEET/F /FP) pour un montant de 17 720 000 F CFA avec le financement de la CEET ;
- ✚ fourniture de divers câbles BT (marché n° 00110/2014/AOO/CEET/F/FP) pour un montant de 18 500 630 F CFA avec le financement de la CEET ;
- ✚ Fourniture d'accessoires de réseaux (marché n° 00226/2014 /AOO/CEET /F/FP) pour un montant de 27 605 366 F CFA avec le financement de la CEET ;
- ✚ Fourniture de poteaux électriques en béton armé classe B (marché n° 00018/2014/AOO/CEET/F/FP) pour un montant de 31 900 000 F CFA avec le financement de la CEET ;
- ✚ Fourniture d'un chariot élévateur (marché n° 00270/2014 /AOO/CEET/F /FP) pour un montant de 40 430 000 F CFA avec le financement de la CEET ;
- ✚ Fourniture de matériels de réseaux BTA (marché n° 00259/2014/ AOO/CEET / F/FP) pour un montant de 43 152 281 F CFA avec le financement de la CEET.

Constats 2

Pour ces marchés audités, l'audit a noté le défaut d'un registre spécial pour le dépôt des offres conformément à l'article 53 du décret n°2009 - 277 /PR portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Conclusion :

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve du défaut de d'un registre spécial pour le dépôt des offres.

Commentaire de l'audit :

En ce qui concerne le défaut de registre spécial de dépôt des offres, ce registre est disponible à ce jour à la CEET.

✓ **Appel d'offres Restreint**

Nous avons passé en revue les quatre (04) marchés passés par la procédure d'appel d'offres restreint. Les quatre (04) marchés ont été initiés par deux (02) procédures.

- ✚ **Lot 1 : Fourniture de compteurs électromécaniques simple tarif monophasés B2 10-40 A (marché n°010/2013/CR/CEET/F/FP) pour un montant de 72 688 000 F CFA avec le financement de la CEET ;**
- ✚ **Lot 3: Fourniture de disjoncteurs différentiels bipolaires 10/30 A, 500 mA, 220 V et tétrapolaires 10/30 A, 380 mA, 380 V; 30/60 A, 380 mA, 380 V (marché n°011/ 2013/ CR/CEET /F/FP) pour un montant de 114 481 442 F CFA avec le financement de la CEET ;**
- ✚ **Lot 5: Fourniture de câble de branchement BT torsadé 2x 16 mm² Alu, 4x25 mm² Alu, HO 7-VK 1X 10 mm² Cuivre, HO 7 -VK 1x 16 mm² Cuivre (marché n°012/2013 /CR/ CEET /F/ FP) pour un montant de 154 021 860 F CFA avec le financement de la CEET ;**

Il s'agit d'une procédure ayant conduit à l'attribution de cinq (05) lots. Notre revue a porté sur trois (03) lots.

Constats 3

- le défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR en violation de l'article 23 du CDMPDS ;
- le non-respect du délai de cinq (05) jours par la CCMP pour la délibération sur le rapport d'évaluation de la sous-commission d'analyse en violation des dispositions de l'article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics (soit du 06 novembre au 13 décembre 2013) ;
- le défaut d'un registre spécial pour le dépôt des offres conformément à l'article 53 du décret N°2009 - 277 /PR portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Conclusion :

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont irrégulières en raison notamment du non-respect par la CCMP des délais de cinq (05) jours pour la délibération.

Commentaire de l'audité :

Les AOR sont publiés au PPPM de chaque année avec l'approbation de la DNCMP.

Réponse de l'auditeur :

La publication des AOR au PPPM ne saurait empêcher la publication de la décision de recourir à cette procédure, après ANO de la DNCMP, avec la liste des candidats retenus.

Recommandation :

La recommandation liée à la mise en place d'un registre coté et paraphé de réception des offres est réitérée.

Par ailleurs, l'audit recommande à la CEET de veiller à la publication de la décision de recours à l'AOR et d'en assurer la conservation de la preuve de publication. De même, la CCMP est invitée à respecter le délai de cinq (05) jours pour la validation du rapport d'évaluation soumis par la sous-commission d'analyse des offres.

✚ ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE FAISABILITE D'UNE CENTRALE THERMIQUE AU CHARBON DE 240 MW AU TOGO (marché n° 00819/2014/CR/CEET/PI/FP) pour un montant de 23.998.603 F CFA TTC.

Constats 4

L'audit a constaté :

- le défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR ; ce qui est de nature à limiter la concurrence réelle, en violation de l'article 23 du CDMPS ;
- le défaut de preuve de sélection des prestataires consultés (pas de preuve de pré qualification) ;
- le défaut d'un registre spécial pour le dépôt des offres conformément à l'article 53 du décret N°2009 - 277 /PR portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Conclusions :

Nous en concluons que la procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison du défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR et du défaut de preuve de sélection des candidats retenus.

Commentaire de l'audité :

Conformément à l'article 23 du CMP, l'autorité contractante décide de consulter les candidats qu'il juge aptes à fournir la prestation pour l'AOR.

Réponse de l'auditeur :

Conformément à ce même article cette décision doit faire l'objet de publication. A la suite, il est bien précisé qu'il ne peut être recouru à la procédure d'AOR lorsque les biens sont, les travaux ou les services, de part leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Nous n'avons obtenu aucune preuve de ses éléments dans la documentation fournie.

Recommandation :

En dehors des recommandations formulées plus haut, l'audit recommande à la CEET la publication de la décision de recours à l'AOR conformément à l'article 23 du décret 2009-277/PR portant CMPDSP.

✓ **Entente directe**

L'audit a passé en revue les deux (02) marchés initiés par la procédure de gré à gré. La procédure d'entente directe est une procédure dérogatoire. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes attardés sur :

- les conditions pouvant donner lieu à un marché de gré à gré à savoir : la détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif ; les raisons techniques ou artistiques ; l'extrême urgence ; l'urgence impérieuse ou l'existence de marchés spéciaux ;
- l'obtention de l'autorisation préalable de la DNCMP sur la base d'un rapport spécial validé par la CCMP ;
- présence d'un observateur indépendant qui aura établi un rapport de mission séparé transmis à l'ARMP ;
- le seuil (10% du montant total des marchés passés par l'AC) à ne pas dépasser pour les marchés de gré à gré.

Au titre de la période sous revue, les marchés de gré à gré sont estimés à 289.000.000 F CFA. Rapporté à la valeur globale des marchés (12.080.205.513 F CFA), il ressort un pourcentage de 2,39% ; ce qui se situe dans la limite du taux de 10%.

Constats 5

Les consultants ont noté le défaut de la preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré ; séance qui devrait être sanctionnée par un rapport spécial validé par la CCMP et de la preuve de sa transmission à la DNCMP. En conséquence, les consultants n'ont pu apprécier de façon concrète les motifs de recours à la procédure de gré à gré.

Aussi, avons-nous relevé le défaut du rapport d'évaluation validé par la CCMP et la DNCMP des propositions obtenues des attributaires afin d'apprécier leur qualification à exécuter le marché.

Enfin, nous avons noté le défaut du contrat relatif au marché fourniture de deux véhicules de marque Toyota Prado Tx diesel (marché n°00639 /2014/ED/CEET/F/FP) pour un montant de 80.000.000 F CFA.

Conclusion

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés de Fourniture de 11 véhicules RAV 4 Toyota 4x4 (marché n°00343/2014/ED/CEET/F/FP) pour un montant de 209.000.000 F CFA & Fourniture de deux véhicules de marque Toyota Prado Tx diesel (marché n°00639/2014/ED/CEET/F/FP) pour un montant de 80.000.000 F CFA, sont irrégulières en raison notamment du défaut de preuve de tenue de la séance d'analyse des motifs devant conduire au choix de la procédure de gré à gré (article 36 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

Recommandation :

L'audit recommande à la CEET de veiller à justifier la tenue des séances d'analyse des motifs devant conduire au choix des procédures d'entente directe.

Par ailleurs, la recommandation formulée (à l'endroit de l'ARMP) plus haut pour l'amélioration du système d'archivage reste valable.

5.2.3. Revue des marchés en-dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la consultation d'au moins cinq (05) fournisseurs/prestataires et la mise en concurrence d'au moins trois (03) fournisseurs ou prestataires ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, l'existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

Constats 6

La mission a constaté pour tous les marchés de demande de cotation :

- le défaut de la mise en concurrence d'au moins (03) prestataires/fournisseurs en violation de l'article 12 du décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- le défaut d'utilisation du dossier type de demande de cotation ;
- le défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 DECRET N° 2011-059 / PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- passation de certains marchés au-dessus du seuil (50.000.000 F CFA) par la procédure de demande de cotation :

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

N° d'ordre	DEMANDEUR	DESIGNATION DE L'ACHAT	N° Bon de Commande	FOURNISSEUR	MONTANT FCFA TTC DU BC	DATE DE SIGNATURE BC
1	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	274/14	BRUMY'S	58 500 000	12-févr.-14
2	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	410/14	ESPERA	50 445 000	26-févr.-14

- le fractionnement des marchés afin d'éviter la mise en concurrence. Les marchés fractionnés se présentent comme suit :

FOURNITURES DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT

N° d'ordre	DEMANDEUR	DESIGNATION DE L'ACHAT	N° Bon de Commande	FOURNISSEUR	MONTANT FCFA TTC DU BC	DATE DE SIGNATURE BC
1	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1089/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	30-mai-14
2	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1136/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
14	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1287/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
Total					146 025 000	

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A YAOCOPE, AGBODRAFO, KAMINA

N° d'ordre	DEMANDEUR	DESIGNATION DE L'ACHAT	N° Bon de Commande	FOURNISSEUR	MONTANT FCFA TTC DU BC	DATE DE SIGNATURE BC
1	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A YAOCOPE, AGBODRAFO, KAMINA	2638/14	CH 2000	49 735 230	3-nov.-14
2	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A FINDIGUE ET A ASSANTE	2637/14	CH 2000	49 514 570	3-nov.-14
3	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DANS LA LOCALITE D'AKPARE 1	2639/14	CH 2000	49 240 220	3-nov.-14
4	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A AKPARE 2 ET A KAMINA	2635/14	CH 2000	48 014 790	3-nov.-14
Total					196 504 810	

APPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAUX

N° d'ordre	DEMANDEUR	DESIGNATION DE L'ACHAT	N° Bon de Commande	FOURNISSEUR	MONTANT FCFA TTC DU BC	DATE DE SIGNATURE BC
1	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	274/14	BRUMY'S	58 500 000	12-févr.-14
2	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	410/14	ESPERA	50 445 000	26-févr.-14
3	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1800/14	GLOBAL EVOLUTION	49 965 035	14-août-14
4	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	3002/14	BRUMY'S	49 855 000	
5	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	3001/14	BRUMY'S	49 560 000	
6	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	644/14	EL CABLES SARL	49 028 613	
7	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1198/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
8	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1203/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

9	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1299/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
10	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1409/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	1-juil.-14
11	DI	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1411/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	1-juil.-14
12	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	663/14	TIEX & CO	48 616 000	27-mars-14
13	MAGASIN GLE	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	2735/14	S G E	48 432 687	20-nov.-14
14	MAGASIN GLE	FOURNITURE DE MATERIELS DE RESEAU BTA	1673/14	TIEX & CO	47 354 592	29-juil.-14
Total					695 131 927	

Conclusion

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont irrégulières pour défaut de mise en concurrence des candidats.

Recommandation :

L'audit recommande à la CEET ce qui suit :

- toujours mettre en concurrence au moins (03) prestataires/fournisseurs conformément à l'article 12 du décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- se conformer au dossier type de demande de cotation ;
- transmettre les copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 du décret n° 2011-059 / PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- exclure du champ des demandes de cotation, certains marchés de fournitures et services au-dessus du seuil (50.000.000 F CFA).

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Nous avons passé en revue, dans le cadre de l'exécution financière, les pièces de règlement mises à notre disposition pour l'ensemble des marchés concernés. Au cours de cette revue, nous avons relevé :

- l'indisponibilité des ordres de services ;
- l'indisponibilité des preuves de règlements ne permettant pas de se prononcer sur l'exécution financière des marchés suivants :
 - ✓ Fourniture de 11 véhicules RAV Toyota 4x4 (marché n°00343/ 2014/ ED/ CEET/ F / FP) pour un montant de 209.000.000 FCFA avec le financement de la CEET ;
 - ✓ Fourniture de deux véhicules de marque Toyota Prado Tx diesel (marché n°00639 / 2014 / ED/ CEET/F/FP) pour un montant de 80 000 000 F CFA avec le financement de la CEET.

Pour les autres marchés, la revue de l'exécution financière n'appelle de notre part aucune observation.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

Nous avons enregistré dix (10) procédures ayant fait l'objet de recours (y compris des marchés allotis). Il s'agit :

Tableau n°08 : Situation des recours

N° ordre	REFERENCE DE LA CONCLUTATION	Description des fournitures/travaux/services	Soumissionnaires	Objet de recours	Décision AC	Décision ARMP
1	AOO N°018 et 019/DPER/PRMP/DG/CEET/2013	Acquisition d'un groupe électrogène non mobile et mobile de 1250 Kva de marque CUMMINS KTA 50-G3 et accessoires	COMELEC	Recours sur l'attribution provisoire (certificat de fabricant)	Fondé mais pas explicite	Recours fondé et confirme la décision de l'AC
2	CR N° 191/DNQSE/PRMP/DG/CEET/2014	Travaux d'entretein et de vérification générale des extincteurs de la CEET	MESYS	Contestation sur l'attributaire des offres (offre anormalement base)	Fondé	Pas de recours devant l'ARMP
3	AOI N°013/DPI/PRMP/DG/CEET/2013	Projet de renforcement et de construction des alimentations en énergie électrique au Togo Lot N° 4 : Fourniture des coffrets de comptage, compteurs à prépaiement monophasés et triphasés et de disjoncteurs de branchement BT	HYDRO AFRIQUE PROJECTS LTD	Recours sur l'attribution provisoire (compteur de norme STS)	Fondé	Pas de recours devant l'ARMP
4	AOI N°013/DPI/PRMP/DG/CEET/2014	Projet de renforcement et de construction des alimentations en énergie électrique au Togo Lot N° 1, 2 et 3	CH 200 Sarl	Recours sur l'attribution provisoire (Bilan certifié)	Fondé	Pas de recours devant l'ARMP
5		Achats d'équipements de postes et de comptage MT (Lots n° 3, 4 et 5)	JVHU	Recours sur l'attribution provisoire	Fondé	Pas de recours devant l'ARMP
6	DP N° 020/DPI/PRMP/DG/CEET/2014	Sélection d'un consultant pour le suivi et le contrôle des travaux dans le cadre du projet de renforcement et d'extention de réseaux électriques MT/BT dans les zones périurbaines et les villes de l'intérieur	CEROG Solutions (recours reçu en 2015)	Recours sur l'attribution provisoire (Attestaion de bonne fin et diplôme du personnel clé)	Fondé	Décision non encore rendu
7	AOO N° 028/DI/PRMP/DG/CEET/2014	Fourniture de matériels mini informatiques pour la CEET (Lots 1 et 2)	IP Store Sarl (recours reçu en 2015)	Recours sur l'attribution provisoire (services apres vente et atelier au togo)	Fondé	Pas de recours devant l'ARMP
8	AOO N° 018/DPER/PRMP/DG/CEET/2014	Achat de groupes électrogènes pour les agences de Lomé et de deux groupes électrogènes neufs de 125 kVa	VISION ELECTRIC (recours reçu en 2015)	Recours sur l'attribution provisoire	Fondé mais pas explicite	Recours fondé et confirme la décision de l'AC
9	AOO N° 007/DNQSE/PRMP/DG/CEET/2013	Acquisition d'outillage, d'équipement collectif de protection et d'équipement individuel de protection pour l'ensemble des équipes techniques de la CEET (lots 1 et 2)	EMPIRE SERVICE	Recours sur l'attribution provisoire (fiche technique, et échantillons)	Non fondé	Pas de recours devant l'ARMP
10	AOO N° 007/DNQSE/PRMP/DG/CEET/2013	Acquisition d'outillage, d'équipement collectif de protection et d'équipement individuel de protection pour l'ensemble des équipes techniques de la CEET (lots 1 et 2)	CONTINENTAL DIFFUSION	Recours sur l'attribution provisoire (signature de la personne habileté)	Fondé	Pas de recours devant l'ARMP

L'audit n'a pas d'observation à faire sur le traitement de ces recours.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

Aucun marché passé par la CEET au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité de l'exécution des marchés.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Emission d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Preuve de transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6		Raison de renouvellement/ remplacement de membres de la CPMP		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
7	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
8		Raison de renouvellement/ remplacement de membres de la CCMP		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

Il ressort du tableau précédent que huit (08) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en matière de mise en place des trois (03) organes à raison de quatre pour la PRMP, deux pour la CPMP et la CCMP.

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et P I, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés. Celle relative à la mise en place des organes est ainsi différente.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes**

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible ;
- une note de 0 signifie que test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est compris entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

0 à 0,29	« Mise en place défailante »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	------------------------------	--

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Conformité élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Conformité élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°09 : Détermination de la performance liée à la mise en place des organes au sein de l'AC

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Emission d'un rapport d'exécution des marchés	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Preuve de transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6		Raison de renouvellement/ remplacement de membres de la CPMP	KO	0,00	Renouvellement après une durée non conforme	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
7	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
8		Raison de renouvellement/ remplacement de membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		0,50		

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,5.

La mise en place des organes est satisfaisante : cela signifie que la CEET présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance de la CEET du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

Tableau n°10 : Détermination de la performance liée à la revue de conformité des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	40	40	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	6	6	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	17	17	0	0%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	17	17	3	18%	Défaut de publication de la décision de recourir à l'AOR	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	21	21	21	100%	Défaut de la mise en concurrence d'au moins (03) prestataires/fournisseurs en violation de l'article 12 du décret 2011-059/PR du 04 mai 2011	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	17	17	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	17	17	0	0%	RAS	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	17	17	0	0%	RAS	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées qui ne soit pas moins disantes (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	40	40	21	53%	Défaut de transmission des copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP pour les DC	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	21	21	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoires n'ayant pas obtenu l'avis de non objection de la CCMP (pour les CD)
11	Publication de l'attribution provisoire	17	17	0	0%	RAS	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	40	40	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	40	40	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	9	9	0	0%	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_VOLET CONFORMITE DES PROCEDURES (A)					12%		

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux moyen est de 12%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (81%), le taux de non-conformité relatif à la revue de conformité des procédures de passation s'établit à 14,81%

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 14,81%.

Conformité satisfaisante : cela signifie que la CEET ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'analyse de la performance de la CEET du point de vue de l'exécution physique et financière se présente comme suit :

Tableau n°11 : Détermination de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	40	38	0	0%		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	40	40	40	100%	Aucun ordre de service émis	Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	40	38	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	40	38	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et Pl, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	40	38	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
TAUX DE NON-CONFORMITE _VOLET EXECUTION (B)					12,50%		

Commentaire :

Le taux de non-conformité lié à l'exécution physique et financière des marchés est de 12,5% %

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 12,5%.

Conformité satisfaisante : cela signifie que la CEET ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue, nous formulons les principales recommandations ci-après :

➤ A l'endroit de la CEET

L'audit recommande :

Pour les appels d'offres ouverts, il faudra veiller à la publication de la décision de recourir à l'AOR conformément à l'article 23 du CDMPDS.

En outre, en ce qui concerne les demandes de cotation, il faudra :

- mettre en concurrence au moins (03) prestataires/fournisseurs conformément à l'article 12 du décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- se conformer au dossier type de demande de cotation ;
- transmettre les copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 du décret n° 2011-059 / PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- exclure du champ des demandes de cotation, certains marchés de fournitures et services au-dessus du seuil (50.000.000 F CFA).

➤ A l'endroit de l'ARMP

L'audit recommande à l'ARMP d'initier des séances de formation et de recyclage sur des thématiques liées à l'efficacité du système d'archivage des dossiers de marchés.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 9)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	CEET	GBEASSOR T. Mawudotsè	Assistant PRMP, Point focal
10		KAO Melewate	Membre CPMP
12		ASSALI Asséilou	Membre CCMP
13		EWOMESSAN M. Kouamé	CPMP

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
<i>I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE</i>		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
<i>II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE</i>		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché(ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
<i>III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE</i>		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014) _TOGO**

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
		Publication de l'avis de présélection		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
		Vérification de l'existence de PV de modification du DAO		
		Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel		

OK : Disponibilité
KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		

OK : Disponibilité
KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014)_TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves		OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI			
		Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO			
		Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)			
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché			
		Appréciation du délai de notification du marché			
		Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus			

OK : Disponibilité
KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA CEET (GESTION 2014)_TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves		OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP			
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP			
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP			
		Détenion d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif			
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité			
		Extrême urgence			
		Consultation d'au moins 03 candidats			
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés			
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%			
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt		
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours		
			Décision rendue par l'AC		
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours		
			Date de décision		
	objectivité de la décision				
	Exécution de la décision				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
2	Garantie de bonne exécution	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
		Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
4	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
5	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
		Vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
6	Avance de démarrage	Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
		20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 (MISSION 3) _TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
7	Dossier d'exécution	Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8	Réception à chaque étape de l'exécution	Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10	Délai d'exécution et pénalités	Vérification du respect de délai d'exécution des marchés		
		Pénalités à la charge du titulaire du marché		
		Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 (MISSION 3) _TOGO

<i>N° d'ordre</i>	<i>Liste des documents</i>	<i>Volume demandé</i>	<i>Volume collecté</i>	<i>% du volume obtenu</i>	<i>Observations</i>
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics			#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés			#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori			#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication			#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants			#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires			#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés			#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation			#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres			#DIV/o!	
10	Avis de non objection dela DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs			#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication			#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire			#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus			#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés			#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive			#DIV/o!	
	Total			#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 (MISSION 3) _TOGO

Liste ARMP

Type d'AC	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant
EP	00885/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot2: Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Lomé, kpalimé, Zogbégan, Kougnohou et Extension de réseau BT à Kougnohou	AOO	F	1 099 223 336
EP	00886/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot3: Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Tandjouaré, Mango, Mango-Mogou-Gando, Koussountou-Kambolé et Extension de réseau BT	AOO	F	1 084 649 632
EP	00887/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot4: Fourniture des Coffrets de comptage, de compteurs à prépaiement monophasé et de disjoncteurs de branchement BT	AOO	F	1 071 150 983
EP	00884/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot 1: Construction de réseaux de Moyenne Tension à Lomé, Tsévié, Agbélouvé, Gati et à Gbatopé	AOO	F	1 071 150 983
EP	00017/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 1 Fourniture de poteaux métalliques en acier galvanisé	AOO	F	534 170 306
EP	00253/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 3: Fourniture de disjoncteurs différentiels	AOO	F	497 808 960
EP	00254/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 4: Fourniture de disjoncteurs différentiels	AOO	F	493 969 299
EP	00509/2014/AOO/CEE T/F/FP	lot1: fourniture de pièces de rechange pour la révision des groupes SULZER	AOO	F	428 722 038
EP	00108/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 3: Fourniture de compteurs à prépaiement	AOO	F	424 640 700
EP	00108/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n°1: Fourniture de orts de réseau MT & BT	AOO	F	343 496 277
EP	00507/2014/AOO/CEE T/F/FP	FOURNITURE ET INSTALLATION DES ACCESSOIRES DE TELE-RELEVÉ ET DE GESTION DES DONNEES DES COMPTEURS DES CLIENTS MT (AOO N° 60/PRMP/DG/CEET/2011 du 11 novembre 2011	AOO	F	329 121 112
EP	00263/2014/AOO/CEE T/T/FP	Lot n° 2: Réhabilitation et renforcement de la ligne MT Atakpamé Amlamé et reprise de la ville d'Anié en 33 kV	AOO	F	307 183 500
EP	00262/2014/AOO/2014/CEET/T/FP	Lot n° 1: Fourniture, pose et raccordement d'un transformateur 20 Kv/33 Kv de 10 MVA et d'un tableau MT 33 Kv au poste source d'Atakpamé.	AOO	F	277 380 525
EP	00248/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 4: Fourniture de transformateurs en cabine	AOO	F	267 154 887
EP	00066/2014/AOO/CEE T/F/FP	lot 1 : fourniture de Câbles de branchement	AOO	F	255 812 200
EP	00066/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 1: Fourniture de Câbles de branchement	AOO	F	255 812 200
EP	00107/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 2: Fourniture d'équipements électriques de postes cabine MT/BT	AOO	F	234 289 943
EP	00343/2014/ED/CEET/F/FP	FOURNITURE DE 11 VEHICULES RAV 4 TOYOTA 4X4 (DEROGATION N° 0999/MEF/DNCMP du 25 AVRIL 2014)	ED	F	209 000 000
EP	00252/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 1: Fourniture de compteurs électromécaniques	AOO	F	192 557 710
EP	00228/2013/AOO/CEE T/F/FP	Lot 1: Fourniture de matériels de sécurité et de protection	AOO	F	178 458 473
EP	00247/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 3: Fourniture de transformateurs H61	AOO	F	154 509 179
EP	012/2013/CR/CEET/F/FP	Lot 5: Fourniture de câble de branchement BT torsadé 2x 16 mm2 Alu, 4x25 mm2 Alu, HO 7-VK 1x 10 mm2 Cuivre, HO 7 -VK 1x 16 mm2 Cuivre	AOR	F	154 021 860
EP	00510/2014/AOO/CEE T/F/FP	lot 2: fourniture de pièces de rechange pour la révision des groupes CUMMINS	AOO	F	144 986 661
EP	00856/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 1: Fourniture de vêtements de travail pour la protection corporelle	AOO	F	144 624 104
EP	00064/2014/AOO/CEE T/T/FP	Lot 1: Fourniture et pose de matériels de réseaux MT, BT et EP dans les localités suivantes: Dapaong, Kara, Bassar, Sokodé et Kri-Kri	AOO	F	133 450 776

RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 (MISSION 3)_TOGO

Type d'AC	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant
EP	00268/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 1: Fourniture de cinq véhicules utilitaires 4x4 double cabines	AOO	F	115 000 000
EP	011/2013/CR/CEET/F/F P	Lot 3: Fourniture de disjoncteurs différentiels bipolaires 10/30 A, 500 mA, 220 V et tétrapolaires 10/30 A, 380 mA, 380 V; 30/60 A, 380 mA, 380 V	AOR	F	114 481 442
EP	00249/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 5: Fourniture de transformateurs sur poteau de 34,5 Kv	AOO	F	112 805 443
EP	00065/2014/AOO/CEE T/T/FP	Lot 2: Fourniture et pose de matériels de réseaux MT, BT et EP dans les localités suivantes: Aného, Atakpamé, Kpalimé et Kohé	AOO	F	111 061 895
EP	00573/2014/AMI/CEET/ DG/2011	ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGICIEL DE GESTION INTEGREE POUR LA CEET AMI N° 028/PRMP/CEET/DG/2011. DP N° 002/PRMP/DG/CEET/2012 du 05 juin 2012	AOO	PI	106 200 000
EP	00250/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 6: Fourniture de cellules HTA	AOO	F	86 190 788
EP	00112/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 2: Fourniture de chaussures de sécurité	AOO	F	86 168 457
EP	00639/2014/ED/CEET/ F/FP	FOURNITURE DE DEUX VEHICULES DE MARQUE TOYOTA PRADO TX DIESEL (DEROGATION N° 1303/MEF/DNCMP du 30 mai 2014	ED	F	80 000 000
EP	00271/2014/AOO/CEE T/F/FP	ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES (AOO N° 014/DNQSE/PRMP/DG/CEET/2013 du 06 septembre 2013) lot 2	AOO	F	79 354 582
EP	00543/2014/AOO/CEE T/F/FP	lot 3: fourniture de pièces de rechange pour la révision des groupes PEKINS	AOO	F	77 825 588
EP	00261/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 6: Fourniture de matériels d'éclairage public	AOO	F	77 621 674
EP	00508/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 01 : Fourniture et installation de registres de sécurité, d'extincteurs conventionnels portables et mobiles	AOO	F	74 823 477
EP	010/2013/CR/CEET/F/F P	Lot 1: Fourniture de compteurs électromécaniques simple tarif monophasés B2 10-40 A	AOR	F	72 688 000
EP	00251/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 7: Fourniture de tableaux BTA, de disjoncteurs DHP et de parafoudres	AOO	F	71 668 603
EP	00109/2014/AOO/CEE T/F/FP	lot 2 : fourniture de Câbles BT torsadés	AOO	F	70 764 600
EP	00111/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n°4 : Fourniture de Câbles HTA	AOO	F	67 999 860
EP	00256/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 1: Fourniture de matériels de réseaux MTA aérien	AOO	F	59 559 733
EP	00258/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 3: Fourniture de boîtes de jonction	AOO	F	56 971 792
EP	00255/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 5: Fourniture d'accessoires de branchement	AOO	F	54 449 920
EP	00259/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 4: Fourniture de matériels de réseaux BTA	DC	F	43 152 281
EP	00270/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot3: Fourniture d'un chariot élévateur	DC	F	40 430 000
EP	00018/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 2 Fourniture de poteaux électriques en béton armé classe B	DC	F	31 900 000
EP	00260/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 5: Fourniture d'accessoires de réseaux	DC	F	27 605 366
EP	00819/2014/CR/CEET/ PI/FP	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE FAISABILITE D'UNE CENTRALE THERMIQUE AU CHARBON DE 240 MW AU TOGO Autorisation DNCMP COURRIER N° 0976/MEF/DNCMP/DAF du 22/04/2014 (CR 005/DPI/PRMP/DG/CEET/2014)	DC	PI	23 908 663
EP	00110/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot n° 3 : Fourniture de divers câbles BT	DC	F	18 500 630
EP	00269/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 2: Fourniture d'un véhicule berline de tourisme	DC	F	17 720 000
EP	00257/2014/AOO/CEE T/F/FP	Lot 2: Fourniture de fusibles MTA	DC	F	14 007 075

**RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE
L'ANNEE 2014 (MISSION 3)_TOGO**

Liste Complémentaire CEET

N° d'ordre	DEMANDEUR	DESIGNATION DE L'ACHAT	N° Bon de Commande	FOURNISSEUR	MONTANT FCFA TTC DU BC	DATE DE SIGNATURE BC
1	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	274/14	BRUMY'S	58 500 000	12-févr.-14
2	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	410/14	ESPERA	50 445 000	26-févr.-14
3	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1800/14	GLOBAL EVOLUTION	49 965 035	14-août-14
4	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	3002/14	BRUMY'S	49 855 000	
5	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A YAOCOPE, AGBODRAFO, KAMINA	2638/14	CH 2000	49 735 230	3-nov.-14
6	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	3001/14	BRUMY'S	49 560 000	
7	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A FINDIGUE ET A ASSANTE	2637/14	CH 2000	49 514 570	3-nov.-14
8	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DANS LA LOCALITE D'AKPARE 1	2639/14	CH 2000	49 240 220	3-nov.-14
9	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	644/14	EL CABLES SARL	49 028 613	
10	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1089/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	30-mai-14
11	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1136/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
12	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1198/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
13	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1203/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
14	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1287/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
15	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1299/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
16	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1409/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	1-juil.-14
17	D I	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1411/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	1-juil.-14
18	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	663/14	TIEX & CO	48 616 000	27-mars-14
19	MAGASIN GLE	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	2735/14	S G E	48 432 687	20-nov.-14
20	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A AKPARE 2 ET A KAMINA	2635/14	CH 2000	48 014 790	3-nov.-14
21	MAGASIN GLE	FOURNITURE DE MATERIELS DE RESEAU BTA	1673/14	TIEX & CO	47 354 592	29-juil.-14
Total					1 037 661 737	

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MPEN (GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	00885/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot2: Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Lomé, kpalimé, Zogbégan, Kougnohou et Extension de réseau BT à Kougnoho	AOO	F	1 099 223 336	SIMEEL
2	00886/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot3: Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Tandjouaré, Mango, Mango-Mogou-Gando, Koussountou-Kambolé et Extension de réseau BT	AOO	F	1 084 649 632	GTECOM
3	00887/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot4: Fourniture des Coffrets de comptage, de compteurs à prépaiement monophasé et de disjoncteurs de branchement BT	AOO	F	1 071 150 983	TIEX & CO/GLOBAL EVOLUTION
4	00884/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot 1: Construction de réseaux de Moyenne Tension à Lomé, Tsévié, Agbélouvé, Gati et à Gbatopé	AOO	F	1 071 150 983	EBIT
5	00017/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 1 Fourniture de poteaux métalliques en acier galvanisé	AOO	F	534 170 306	BEBETECH
6	00253/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot n° 3: Fourniture de disjoncteurs différentiels	AOO	F	497 808 960	BEBETECH
7	010/2013/CR/CEET/F/FP	Lot 1: Fourniture de compteurs électromécaniques simple tarif monophasés B2 10-40 A	AOR	F	72 688 000	SGE
8	011/2013/CR/CEET/F/FP	Lot 3: Fourniture de disjoncteurs différentiels bipolaires 10/30 A, 500 mA, 220 V et tétrapolaires 10/30 A, 380 mA, 380 V; 30/60 A, 380 mA, 380 V	AOR	F	114 481 442	SGE
9	012/2013/CR/CEET/F/FP	Lot 5: Fourniture de câble de branchement BT torsadé 2x 16 mm ² Alu, 4x25 mm ² Alu, HO 7-VK 1X 10 mm ² Cuivre, HO 7 - VK 1x16 mm ² Cuivre	AOR	F	154 021 860	SGE
10	00639/2014/ED/CEET/F/FP	FOURNITURE DE DEUX VEHICULES DE MARQUE TOYOTA PRADO TX DIESEL (DEROGATION N° 1303/MEF/DNCMP du 30 mai 2014)	ED	F	80 000 000	CFAO MOTORS
11	00343/2014/ED/CEET/F/FP	FOURNITURE DE 11 VEHICULES RAV 4 TOYOTA 4X4 (DEROGATION N° 0999/MEF/DNCMP du 25 AVRIL 2014)	ED	F	209 000 000	CFAO MOTORS
12	00819/2014/CR/CEET/PI/FP	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE FAISABILITE D'UNE CENTRALE THERMIQUE AU CHARBON DE 240 MW AU TOGO Autorisation DNCMP COURRIER N° 0976/MEF/DNCMP/DAF du 22/04/2014 (CR 005/DPI/PRMP/DG/CEET/2014)	DC	PI	23 908 663	Groupement SECDE & JAT CONSULTING
13	00257/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 2: Fourniture de fusibles MTA	DC	F	14 007 075	ALPHA EQUIPEMENT
14	00269/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 2: Fourniture d'un véhicule berline de tourisme	DC	F	17 720 000	CFAO MOTORS
15	00110/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot n° 3 : Fourniture de divers câbles BT	DC	F	18 500 630	SGE
16	00260/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 5: Fourniture d'accessoires de réseaux	DC	F	27 605 366	TIEX & CO
17	00018/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 2 Fourniture de poteaux électriques en béton armé classe B	DC	F	31 900 000	BIC
18	00270/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot3: Fourniture d'un chariot élévateur	DC	F	40 430 000	CFAO MOTORS
19	00259/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 4: Fourniture de matériels de réseaux BTA	DC	F	43 152 281	TIEX & CO

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MPEN (GESTION 2014)_ TOGO**

N° d'ordre	DEMANDEUR	DESIGNATION DE L'ACHAT	N° Bon de Commande	FOURNISSEUR	MONTANT FCFA TTC DU BC	DATE DE SIGNATURE BC
20	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	274/14	BRUMY'S	58 500 000	12-févr.-14
21	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	410/14	ESPERA	50 445 000	26-févr.-14
22	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1800/14	GLOBAL EVOLUTION	49 965 035	14-août-14
23	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	3002/14	BRUMY'S	49 855 000	
24	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A YAOCOPE, AGBODRAFO, KAMINA	2638/14	CH 2000	49 735 230	3-nov.-14
25	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	3001/14	BRUMY'S	49 560 000	
26	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A FINDIGUE ET A ASSANTE	2637/14	CH 2000	49 514 570	3-nov.-14
27	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DANS LA LOCALITE D'AKPARE 1	2639/14	CH 2000	49 240 220	3-nov.-14
28	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	644/14	EL CABLES SARL	49 028 613	
29	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1089/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	30-mai-14
30	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1136/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
31	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1198/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
32	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1203/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
33	MAGASIN GAL	FOURNITURE DE DIVERS COMPTEURS A PREPAIEMENT	1287/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
34	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1299/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	20-juin-14
35	MAGASIN GAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1409/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	1-juil.-14
36	D I	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	1411/14	GLOBAL EVOLUTION	48 675 000	1-juil.-14
37	MAGASIN GENERAL	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	663/14	TIEX & CO	48 616 000	27-mars-14
38	MAGASIN GLE	REAPPROVISIONNEMENT EN MATERIEL DE RESEAU	2735/14	S G E	48 432 687	20-nov.-14
39	SCE TRAVAUX	TRAVAUX D'ELECTRIFICATION A AKPARE 2 ET A KAMINA	2635/14	CH 2000	48 014 790	3-nov.-14
40	MAGASIN GLE	FOURNITURE DE MATERIELS DE RESEAU BTA	1673/14	TIEX & CO	47 354 592	29-juil.-14
Total					1 037 661 737	

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MPEN (GESTION 2014)_ TOGO**

N° d'ordre	N° Marché	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	00885/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot2: Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Lomé, kpalimé, Zogbégan, Kougnohou et Extension de réseau BT à Kougnoho	AOO	F	1 099 223 336	SIMEEL
2	00886/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot3: Construction de réseaux MT aérien 33 kV à Tandjouaré, Mango, Mango-Mogou-Gando, Koussountou-Kambolé et Extension de réseau BT	AOO	F	1 084 649 632	GTECOM
3	00887/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot4: Fourniture des Coffrets de comptage, de compteurs à prépaiement monophasé et de disjoncteurs de branchement BT	AOO	F	1 071 150 983	TIEX & CO/GLOBAL EVOLUTION
4	00884/2014/AOI/CEET/T/BOAD	Lot 1: Construction de réseaux de Moyenne Tension à Lomé, Tsévié, Agbélouvé, Gati et à Gbatopé	AOO	F	1 071 150 983	EBIT
5	00017/2014/AOO/CEET/F/FP	Lot 1 Fourniture de poteaux métalliques en acier galvanisé	AOO	F	534 170 306	BEBETECH
6	010/2013/CR/CEET/F/FP	Lot 1: Fourniture de compteurs électromécaniques simple tarif monophasés B2 10-40 A	AOR	F	72 688 000	SGE

ANNEXE 9 : OBSERVATIONS DE LA CEET SUR LE RAPPORT PROVISOIRE



REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS EXPERIENCE 2014 A LA CEET			
N°	OBJET	REMARQUES	RECOMMANDATIONS
1	Sur l'achat/achat	<p>Nous constatons que l'adjudication est faite. Le N°01 qui représente 55,42% en volume et 82% en valeur dans le règlement est, sans objet à 12% en volume et 77% en valeur dans l'adjudication.</p> <p>Le DC qui représente 38,72% en volume et 9,37% en valeur sans objet à 71,2% en volume et 17,32% en valeur dans l'adjudication.</p>	<p>Les conclusions issues de l'analyse de cet acte doivent se baser sur une image fidèle de la Procédure des Marchés à la CEET.</p> <p>Le DC qui fait partie des documents complémentaires (p.32) ne sera pas des procédures qui ont été conclues par les membres des commissions de passation et de contrôle dirigés au sein de la CEET par les Décrets qui le concernent à l'exception de ce dernier, ces documents ne doivent pas constituer l'objet que ces commissions ont en à charge.</p>
1	Compte n°1, page 33	<p>"le titre des documents présentés (DAO, ASG, DRMP, Règlement Procédure, Cahiers de Marchés) s'appuie à une observation particulière" de la part de l'acheteur (CEET).</p>	<p>"En conclusion, le processus est régulier sous réserve des améliorations liées à l'achat/achat". Cette conclusion semble être disproportionnée car, il n'a pas été constaté une absence de la documentation ou une autre(s) erreur(s).</p>
1	Compte n°2, page 34	<p>"Titre des décharges de l'Etat d'adjudication des marchés publics est en contradiction avec l'article 42 de code des marchés publics. Celui-ci est relatif à l'article 22 de code des marchés publics (CMP)".</p>	<p>Les observations de l'acheteur ne cadrent pas avec la réalité. En effet, les PV d'adjudication précitées et leurs annexes ont été les seuls documents ayant participé à la procédure et remis à la CEET avant d'être dirigés par ces derniers. Pour preuve, les observations précitées ont pu intervenir à l'issue de la séance de travail de la CEET tenue le 11 juin 2014, Décision n°023-2014/ARPM/CEET du 11 juin 2014, Décision n°005-2014/ARPM/CEET du 09 juillet 2014. On ne peut constater la tenue de registre spécial de dépôt des offres, ce registre est disponible à ce jour à la CEET.</p>



<p>4. Contrat n°3, page 28</p>		<p>Défaut de publication des décisions de soumission à l'ANR en violation de l'article 23 du CMP. Non respect de l'Art. 7 (voir par la CCMP pour les observations sur les rapports d'activités. Conclusion du Cabinet: "Nous recommandons que les procédures soient ajustées à l'application de cet article (7) manière non litigieuse en termes de délai de provenir valables d'information des soumissionnaires potentiels."</p>	<p>Contracte publico-subvenzione. Les AOR sont publiés en PDF de classe ouverte avec l'appel d'offre de la DDCMP. Quant au non respect de l'Art. 7 (voir par la CCMP), on prend acte sans en signaler que pour certains aspects, les contractants ont fourni d'informations complémentaires pour rendre leur offre. Nous ne jugeons pas la sanction ci-dessus étant donné que nous avons pris en compte que les soumissionnaires respectent à temps les délais de soumission pour d'informations complémentaires des révisés.</p>
<p>5. Contrat n°4, page 30</p>		<p>Défaut de notification de la décision de soumission à l'ANR en violation de l'article 23 du CMP. Délai de provenir de révisés des propositions soumissionnaires. Délai des diligences de classe d'information aux soumissionnaires non respecté conformément à l'article 52 de tous les marchés publics. Délai d'un règlement spécial de dépôt des offres conformément à l'article 53 de tous les marchés publics (CMP). Conclusion du Cabinet: "Nous recommandons que les procédures soient ajustées à l'application de l'article 23 du CMP en matière de notification des soumissionnaires potentiels sous signature de l'ANR de publication de la décision de soumission à l'ANR."</p>	<p>Contracte subvenzione. Conformément à l'article 23 du CMP, l'avis de soumission doit être communiqué aux candidats qu'il s'agit après à l'heure indiquée pour l'ANR. Nous ne jugeons pas également la sanction ci-dessus étant donné que nous avons pris en compte que les soumissionnaires respectent à temps les délais de soumission. Par ailleurs pour d'informations complémentaires des révisés, les AOR sont publiés sur le PDF validé par la DDCMP.</p>



<p>6. Contrat n°5, page 31</p>		<p>Défaut de provenir de tous les offres d'analyse devant conduire à la provision de gel à qui soumission par un rapport de la CCMP et la DDCMP. Les contractants ont pas pu soumettre de leurs offres les délais de soumission à la procédure de gel à qui. Délai de report d'activation des propositions soumissionnaires. Nous recommandons que les procédures soient ajustées à l'application des articles de l'article 4 et l'article 53 du CMP pour intégrer en termes notamment de délai de provenir de toutes de la soumission des offres devant conduire au choix de la provision de gel à qui (voir article 36 du CMP)".</p>	<p>Nous prions acte du délai de provenir de toutes les offres d'analyse devant soumission à la procédure de gel à qui soumission par un rapport de la CCMP. Néanmoins, nous prions que le gel n'a été engagé sans l'introduction d'un demande d'activation de la DDCMP et que cela favorable. Le CMP ne prévoit pas un report d'activation des propositions soumissionnaires, puisque ces derniers sont qualifiés avant être soumission dans le cadre de cette procédure.</p>
<p>7. Contrat n°6, page 38</p>		<p>Les procédures de demandes de soumission sont litigieuses pour défaut de mise en concurrence de tous les candidats potentiels.</p>	<p>Le CCTE prend acte et s'engage à remédier.</p>



5